

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n° 103/2022

Finances Locales – Divers

Aliénation de divers matériels

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 6/2022, portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 10° « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »

Considérant qu'il convient de vendre divers matériels de faibles valeurs dont la commune n'a plus l'utilité.

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder, le matériel suivant :

- Lits = 5€ pièce
- Chaises = 5€ pièce
- Trancheuse électrique = 40€
- Eplucheuse à légumes = 1€
- Armoire = 5€

ARTICLE 2 : la recette sera portée au budget principal exercice 2022 article 7788.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 10 octobre 2022
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 14/10/2022
Publié le : 14/10/2022



LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 103-2022 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 10/10/2022

Objet : aliénation de divers matériels

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Alienations

Date de télétransmission : 14/10/2022 Agent de transmission : Agnes RONDEAU

Acte : 103-2022-Aliénation divers matériel.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20221010-103-2022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/10/2022